

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01809

Numéro SIREN : 882 649 650

Nom ou dénomination : 7 & CO

Ce dépôt a été enregistré le 28/12/2023 sous le numéro de dépôt 28462

7 & Co

Société par actions simplifiée
au capital de 4 148 736 euros

Siège social :

6 allée des Champs

78110 LE VESINET

882 649 650 RCS Versailles

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'AGE DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre les associés de la société 7 & Co, SAS au capital de 4 148 736 euros divisés en 4 148 736 actions, dont le siège social est au 6 allée des champs 78110 Le Vesinet, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la présidence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe SAVAJOLES représentant de la SARL SUHALI propriétaire de 3 264 121 actions numérotées de 1 à 3 264 121.

Monsieur Michael LEVESQUE, représentant de la SARL VISUALIS, propriétaire de 656 435 actions numérotées de 3 264 122 à 3 920 556, est désigné comme secrétaire :

Sont désignés comme scrutateurs :

- Monsieur Bernard SELVO, représentant la SARL SELLEN propriétaire de 124 462 actions numérotées de 3 920 557 à 4 003 531 et 4 086 506 à 4 127 992 ;
- Monsieur Julien VERLHAC, représentant la SARL JV DESIGN & BUILD propriétaire de 41 487 actions numérotées de à 4 003 532 à 4 045 018 ;
- Monsieur Romain FUSARO, représentant la SARL PACAY propriétaire de 41 487 actions numérotées de à 4 045 019 à 4 086 505 ;

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont ensuite échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée décide une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat des actions détenues par la SARL CZLC en vue de leur annulation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que cette réduction de capital sera effectuée par l'annulation de 20 774 actions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents.

Troisième résolution

L'assemblée décide que l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts est modifié comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS CENT VINGT SEPT MILES SIX CENTS QUATRE VINGT DOUZE euros (4 127 692€) est compose de 4 127 692 action de UN euro chacune.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents.

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidence et les associés.

LES ASSOCIEES



LE PRESIDENT

